

CERTIBEAU (Certification des Immeubles Bâti Eau)

A partir du 1^{er} janvier 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification qui s'inscrit dans un cadre européen de gestion des risques liés au cycle de l'eau-habitation. Il s'agit concrètement de la vérification de la conformité des installations en entrée (eau de distribution ou eau de puits et du réseau intérieur de l'habitation) et en sortie (traitement et évacuation des eaux usées et pluviales). Cette certification se pratique déjà en Région Bruxelloise et en Flandre depuis de nombreuses années. Cette certification ne crée pas d'obligations nouvelles mais est uniquement destinées à s'assurer que les obligations déjà existantes en matière d'eau sont bien vérifiées.

Cette certification eau poursuit un triple objectif :

- 1) sanitaire/santé/bien-être : absence de connexion possible entre le réseau de l'eau de distribution et l'eau récupérée des eaux de pluie, absence de conduite en plomb, ...
- 2) environnemental : raccordement des eaux usées aux égouts pour les immeubles localisés en zone d'assainissement collectif, présence d'un système d'épuration individuelle pour les immeubles localisés en zone d'assainissement autonome, évacuation des eaux pluviales, ...
- 3) informatif : fournir une information aux propriétaires sur l'état de leur installation

Comme pour la certification PEB, ce certificat sera délivré par un auditeur agréé par la Région wallonne. A terme, ces audits devraient pouvoir être réalisés en même temps et par la même personne. Bien entendu, l'obtention du CERTIBEAU aura un coût.

Actuellement, ce certificat sera uniquement obligatoire pour un nouvel immeuble ou habitation c'est-à-dire toute nouvelle installation de raccordement à la distribution d'eau.

Pour les bâtiments et maisons existants, il n'y a pas d'obligation pour l'instant. Néanmoins, un CERTIBEAU « volontaire » peut toujours être réalisé par le propriétaire.

Cette obligation du CERTIBEAU est régie par un Décret du Parlement wallon (MB du 2 avril 2019) et par un Arrêté du Gouvernement wallon (MB du 9 décembre 2019).

Renaud GODENNE
Directeur Environnement, Qualibel SA